

NOTE DE SYNTHÈSE

R.C.A. BILAN ET COMPTES 2024. APPROBATION.

Le Conseil communal doit approuver le bilan et les comptes annuels 2024 transmis par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome et approuvés en date du 19 mai 2025 pour l'exercice 2024.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

R.C.A. BILAN ET COMPTES 2024. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le bilan et les comptes annuels transmis par le Conseil d'Administration de la Régie Communale
Autonome et approuvés en date du 19 mai 2025 pour l'exercice 2024 ;

Attendu que ces documents doivent être établis en application de l'article 75 des statuts de la Régie et
communiqués au Conseil Communal suivant l'article L1231-9 §1° du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation ;

DECIDE, par voix pour et abstentions :

D'approuver le bilan et les comptes annuels pour l'exercice 2023 présentés par la Régie Communale
Autonome.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAURENT DE MELLERY. ÉLECTIONS AU SEIN DU
CONSEIL DE FABRIQUE. DÉMISSION. INFORMATION

La Président informe le Conseil des résolutions prises par la Fabrique d'Eglise de Mellery concernant l'élection d'un membre suite à une démission.

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES
Commune de
Échevins;
VILLERS-LA-VILLE

Séance du 10 juin 2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA,
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J.
TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A.
DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAURENT DE MELLERY. ELECTIONS AU SEIN DU
CONSEIL DE FABRIQUE. DEMISSION. INFORMATION

Madame la Présidente donne information aux membres du Conseil Communal :

- des résolutions du Conseil de Fabrique de Mellery d'avril 2025 portant élections au sein du Conseil de Fabrique aux cours desquelles a été élue, suite à la démission de [REDACTED]

[REDACTED] :
[REDACTED], en qualité de Membre du Conseil de Fabrique;

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,
Par ordonnance :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAURENT DE MELLERY. ÉLECTIONS AU SEIN DU
CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS. INFORMATION

La Présidente informe le Conseil des résolutions prises par la Fabrique d'Eglise de Mellery concernant les élections des président, secrétaire et trésorier.

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 10 juin 2025

Commune de
Échevins;
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA,
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J.
TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A.
DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAURENT DE MELLERY. ELECTIONS AU SEIN DU
CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS. INFORMATION

Madame la Présidente donne information aux membres du Conseil Communal :

- des résolutions du Conseil de Fabrique de Mellery du 03 avril 2025 portant élections au sein du Conseil de Fabrique aux cours desquelles ont été élus :

[REDACTED], en qualité de présidente du Conseil;
[REDACTED], en qualité de trésorière du Conseil;
[REDACTED], en qualité de membre du Bureau des Marguilliers en
remplacement de [REDACTED] démissionnaire;

- de la résolution du Bureau des Marguilliers du 03 avril 2025 portant nomination de
[REDACTED], en qualité de Présidente, [REDACTED] en
qualité de Secrétaire et, [REDACTED] en
qualité de Trésorière.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,
Par ordonnance :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE 2024 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MARBISOUX. APPROBATION.

Le Conseil doit approuver le compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Marbisoux dont les montants sont repris ci-dessous :

Recettes : 30.697,48€

Dépenses : 13.572,83€

Excédent de recettes : 17.124,65€

Participation communale à l'ordinaire : 10.510,97€

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELÉN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

En application de l'art. L1122-19 du CDLD, Monsieur le Conseiller C. TRAORE quitte la séance.

COMPTE 2024 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MARBISOUX.
APPROBATION.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte d'exercice 2024 arrêté par la Fabrique d'église Notre-Dame de Marbisoux en séance du 06 avril 2025 et déposé au Secrétariat communal le 15 avril 2025;

Attendu que ledit compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 23 avril 2025 tel que présenté par la Fabrique ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

APPROUVE, par voix et abstentions :

Article 1^{er} :

Le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Marbisoux en séance du 06 avril 2025 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 30.697,48 €

Dépenses : 13.572,83 €

Excédent de recettes : 17.124,65 €

Participation communale : 10.510,97 € à l'ordinaire

Article 2 :

La présente décision sera notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église de Marbisoux
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,
Par ordonnance :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

**COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2024 – REGLEMENT (COMPTE
BUDGETAIRE – COMPTE DE RESULTATS – BILAN)**

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	17.224.430,16	4.689.417,45	21.913.847,61
- Non-Valeurs	13.869,37	7.400,00	21.269,37
= Droits constatés net	17.210.560,79	4.682.017,45	21.892.578,24
- Engagements	15.410.771,46	4.678.905,28	20.089.676,74
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.799.789,33	3.112,17	1.802.901,50
Droits constatés	17.224.430,16	4.689.417,45	21.913.847,61
- Non-Valeurs	13.869,37	7.400,00	21.269,37
= Droits constatés net	17.210.560,79	4.682.017,45	21.892.578,24
- Imputations	15.350.952,53	3.872.760,64	19.223.713,17
= Résultat comptable de l'exercice	1.859.608,26	809.256,81	2.668.865,07
Engagements	15.410.771,46	4.678.905,28	20.089.676,74
- Imputations	15.350.952,53	3.872.760,64	19.223.713,17
= Engagements à reporter de l'exercice	59.818,93	806.144,64	865.963,57

Au service ordinaire, le résultat budgétaire de l'exercice est un boni de 1.799.789,33 € et le résultat comptable est un boni de 1.859.608,26 €.

Au service extraordinaire, le résultat budgétaire de l'exercice est un boni de 3.112,17 € et le résultat comptable est un boni de 809.256.81 €.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2024 – REGLEMENT (COMPTE BUDGETAIRE –
COMPTE DE RESULTATS – BILAN)**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30,
et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité
communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2024 que rend le Directeur financier;

Vu le rapport de synthèse présenté et annexé au projet du compte budgétaire conformément à l'article
L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le bilan et le compte de résultat ainsi que l'analyse financière annexée à ces documents;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mai 2025 certifiant les comptes annuels relatifs à
l'exercice 2024 et leurs annexes;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après
vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés
aux comptes;

Attendu qu'un exemplaire du projet des comptes 2024 a été remis à chaque membre du Conseil
communal en date du 02 juin 2025, conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale
et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes annuels de
l'exercice 2024, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande
desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents
comptes annuels de l'exercice 2024;

Considérant la possibilité de présenter le compte sans la synthèse analytique qui fait partie intégrante du
compte (art. L1312 CDLD) et n'a pu être générée suite à l'intrusion d'avril 2025 dans le système
informatique des services du Gouvernement Wallon (courrier SPW du 26/05/2025);

**COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2024 – REGLEMENT (COMPTE BUDGETAIRE –
COMPTE DE RESULTATS – BILAN)**

Considérant que, conformément à l'article L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal doit procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice 2024;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par X voix et x abstentions

Art. 1er.-. Les comptes annuels pour l'exercice 2024 sont arrêtés aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	17.224.430,16	4.689.417,45	21.913.847,61
- Non-Valeurs	13.869,37	7.400,00	21.269,37
= Droits constatés net	17.210.560,79	4.682.017,45	21.892.578,24
- Engagements	15.410.771,46	4.678.905,28	20.089.676,74
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.799.789,33	3.112,17	1.802.901,50
Droits constatés	17.224.430,16	4.689.417,45	21.913.847,61
- Non-Valeurs	13.869,37	7.400,00	21.269,37
= Droits constatés net	17.210.560,79	4.682.017,45	21.892.578,24
- Imputations	15.350.952,53	3.872.760,64	19.223.713,17
= Résultat comptable de l'exercice	1.859.608,26	809.256,81	2.668.865,07
Engagements	15.410.771,46	4.678.905,28	20.089.676,74
- Imputations	15.350.952,53	3.872.760,64	19.223.713,17
= Engagements à reporter de l'exercice	59.818,93	806.144,64	865.963,57

Compte de résultats	Charges	Produits	Boni / Mali
Résultat courant	15.163.462,03	14.894.627,65	-268.834,38
Résultat d'exploitation (1)	17.195.854,19	17.810.369,40	614.515,21
Résultat exceptionnel (2)	4.454.950,99	1.871.562,14	-2.583.388,85
= Résultat de l'exercice (1+2)	21.650.805,18	19.681.931,54	-1.968.873,64

Le total du bilan (total de l'actif et total du passif) est arrêté au montant de 81.060.642,77 €

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,

N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE

CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2024 – REGLEMENT (COMPTE BUDGETAIRE –
COMPTE DE RESULTATS – BILAN)

Art. 2ème.- La présente délibération sera transmise au Directeur financier.

Art. 3ème.- Le Conseil communal certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée, du mercredi 11 juin 2025 au mercredi 25 juin 2025 inclus, par affichage aux valves de la Maison communale dudit avis, conformément aux articles L1133-1 et L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 4ème.- Le Conseil communal certifie que, conformément au Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social, le présent compte accompagné de ses annexes, ainsi que les informations sur la structure de l'emploi, seront bien communiqués ce jeudi 12 juin 2025 aux organisations syndicales représentatives, par voie électronique, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 5ème.- La présente délibération est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

La Secrétaire,

(s) S. Rucquoy.

Par ordonnance :

La Directrice générale,

Pour extrait conforme :

Le Président,

(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

**RECOURS AU GOUVERNEMENT WALLON – RECOURS DE TIERS CONTRE LA
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2025 RELATIVE A LA VOIRIE
COMMUNALE. DEPLACEMENT DES SENTIERS 35 & 60 SOUS SART-DAMES-AVELINES.
PRISE D'ACTE.**

NOTE DE SYNTHESE

Suite au recours introduit par des tiers contre la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2025 relative à la voirie communale introduite dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de la Régie communale autonome de Villers-la-Ville, ayant pour objet l'aménagement d'une zone extérieure récréative sur un bien sis à Villers-la-Ville, Chemin de la Bruyère du Coq, 51, le Gouvernement wallon a refusé, par arrêté du 25 avril 2025, la demande de modification des voiries communales, telles qu'identifiées sur le plan intitulé « Déplacement du sentier vicinal n°35 » numéroté « DPU 905 », dressé par le bureau d'études [REDACTED], en « octobre 2024 ».

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Echevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX,
M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM,
J. DEQUESNE, *Conseillers*;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**RECOURS AU GOUVERNEMENT WALLON – RECOURS DE TIERS CONTRE LA
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2025 RELATIVE A LA
VOIRIE COMMUNALE. DEPLACEMENT DES SENTIERS 35 & 60 SOUS SART-
DAMES-AVELINES. PRISE D'ACTE.**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Gouvernement Wallon
RECDUA-PV/25107/2025/1/2409450 du 25 avril 2025 décidant de :

- juger recevable les recours introduits par [REDACTED],
[REDACTED], contre la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2025 relative à la
voirie communale introduite dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de la Régie
communale autonome de Villers-la-Ville, ayant pour objet l'aménagement d'une zone
extérieure récréative sur un bien sis à Villers-la-Ville, Chemin de la Bruyère du Coq, 51 ;
- et de refuser la demande de modification des voiries communales, telles qu'identifiées sur le
plan intitulé « Déplacement du sentier vicinal n°35 » numéroté « DPU 905 », dressé par le
bureau d'études [REDACTED], en « octobre 2024 ».

La Secrétaire,
(s) S. RUCQUOY.

Le Président,
(s) E. BURTON.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse

Limitation de vitesse à Marbais, chaussée de Namur entre BK 20.310 et BK 20.700 :

Le tronçon concerné englobe le carrefour formé entre la chaussée de Namur et rue Catalogne.

Vitesse de circulation excessive et dangerosité du carrefour à traverser.

Le collège communal s'est prononcé préalablement au Conseil communal pour respecter le délai de réponse de 60 jours, à condition de soumettre le point à l'approbation du Conseil.

Le conseil communal est invité à remettre son avis sur cette proposition d'arrêté.

Séance du 10 juin 2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - PROPOSITION D'ARRETE
MINISTERIEL REGLEMENTANT LA VITESSE – RN93

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29, L1133-1 et 2 et L3132-1;

Vu l'actualisation du Plan Communal approuvé par le Conseil communal en date du 08 novembre 2021;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 20 mars 2025 réf. : 1.3/24.28 – 2025-106341, nous invitant à remettre un avis sur la proposition d'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie concernant l'abaissement de la vitesse de 90km/h à 70km/h dans les deux sens de circulation entre les BK20.310 et BK 20.700;

Considérant que cette proposition d'arrêté répond à un souci de sécurité soulevé par les autorités communales et repris dans l'actualisation du Plan Communal de Mobilité actualisé, à savoir la dangerosité de traversée du carrefour formé entre la chaussée de Namur et la rue Catalogne;

Considérant que la configuration actuelle des lieux et le grand dégagement visuel favorisent les vitesses élevées;

Vu la délibération du collège communal du 18 avril 2025 émettant un avis favorable sur la proposition d'Arrêté Ministériel dont question;

DÉCIDE, XXXXXX :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur la proposition d'Arrêté Ministériel rédigée par le Service Public de Wallonie concernant la limitation de la vitesse à 70km/h dans les deux sens de circulation entre les BK20.310 et BK 20.700;

Article 2 :

La présente décision sera transmise dans les meilleurs délais au Service Public de Wallonie – SPW Mobilité et Infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

La Secrétaire ,
(s) S. Rucquoy.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

Note de synthèse

Le Conseil communal doit se prononcer sur la modification de la technique qui sera utilisée pour l'aménagement entre le PN 29 et PN4, c'est-à-dire depuis les quatre chênes jusqu'à la ferme Berinnes, à la Houlette.

Initialement : réalisation d'une bande de béton de 2 m et un empiérement sur 1 m sur la rue des Quatre chênes jusqu'à la section pavée

Opportun de revoir l'aménagement prévu entre les PN29 et PN4 pour une raison de confort et d'efficacité : réaliser une bi-bande béton avec une zone enherbée en son centre.



Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA,
Échevins;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J.
TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A.
DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONFORT ET DE SECURISATION SUR LE RESEAU CYCLABLE PROVINCIAL A
POINTS NŒUDS – CHEMIN DES QUATRE CHENES PN 29-4.
MODIFICATION DE LA TECHNIQUE UTILISEE- APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Province entend poursuivre et améliorer l'aménagement du réseau cyclable à points nœuds;

Considérant que, dans ce cadre, une convention signée entre la Province du Brabant wallon et notre commune a été approuvée en date du 28 mai 2024 par le Conseil communal en vue de réaliser un aménagement de sécurité et de confort sur la liaison points nœuds 29-4-30 au Chemin des Quatre chènes;

Considérant que les travaux décrits consistent en la réalisation d'une bande de béton de 2 m et un empiècement sur 1 m sur la rue des Quatre chènes jusqu'à la section pavée (PN29- PN4), l'aménagement d'une bande de béton de 1.5m entre les pavés sur la section pavée actuelle, la réfection des pavés autour de la chapelle et ensuite jusqu'au PN 30 la pose d'un enrobé avec gravillonnage de teinte clair (PN4 -PN30) ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de revoir l'aménagement prévu entre les PN29 et PN4 pour une raison de confort et d'efficacité et de réaliser plutôt une bi-bande béton avec une zone enherbée en son centre;

DECIDE en séance publique, XXXX,

Article 1er. D'approuver la modification de la technique utilisée pour la réalisation des travaux tels que proposés pour le chemin des Quatre chènes PN 29-4, à savoir la mise en place d'une bi-bande béton avec une zone enherbée en son centre.

Article 2. D'envoyer une copie de la présente délibération à la Province du Brabant wallon.

La Secrétaire,
S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse

Le Conseil communal doit remettre un avis sur le réseau cyclable structurant soumis par la Direction de la Planification du SPW-MI.

Le réseau cyclable structurant wallon est conçu pour les déplacements quotidiens à vélo et est doté d'aménagements de qualité en faveur des cyclistes. Des mesures visant à limiter le trafic automobile et les vitesses de circulation peuvent également y être mises en œuvre.

Il vise à maximiser l'efficacité du vélo comme mode déplacement afin d'en faire une alternative crédible à la voiture (transfert modal).

Le réseau cyclable structurant est conçu comme un ensemble hiérarchisé de liaisons pertinentes interconnectées, établies selon des critères objectifs. Il emprunte aussi bien des voiries régionales que communales. C'est un réseau à trois niveaux :

- Niveau 1 : les cyclostrades
- Niveau 2 : les liaisons fonctionnelles supra-locales
- Niveau 3 : les liaisons locales qui offrent une desserte fine du territoire.

La présente remise d'avis porte sur le niveau 2.

Les cartes sont consultables via le lien ci-dessous.

☐ Etude RCS BW Avril 2025

Les cartes ont été élaborées par la Direction de la planification à la suite d'ateliers citoyens et de réunions organisées avec les acteurs concernés (Gracq, les conseillers en mobilité des communes, les échevins, les gestionnaires de voirie, ...).

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Séance du 10 juin 2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RÉSEAU CYCLABLE STRUCTURANT BW – REMISE D’AVIS SUR LES CARTES DE L’ÉTUDE.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif à la politique cyclable du 24 novembre 2022 définissant le réseau cyclable structurant comme : « un réseau cyclable fonctionnel qui se concrétise par des aménagements cyclables qualitatifs tels que définis par le Gouvernement, en ce compris des mesures de circulation visant à limiter sensiblement le trafic automobile et les vitesses de circulation ».

Considérant que ledit décret indique que le réseau cyclable structurant wallon est composé de 2 niveaux, les cyclostrades et les liaisons fonctionnelles supra-locales ; que les cyclostrades constituent l'épine dorsale du réseau cyclable structurant bénéficiant d'une infrastructure de grande qualité, tandis que les liaisons fonctionnelles supra-locales constituent un réseau cyclable maillé d'itinéraires reliant des polarités urbaines ou rurales, d'équipements, de commerces, de services ou d'intermodalité.

Considérant que ce même décret prévoit que le réseau cyclable structurant est complété localement par des liaisons cyclables de desserte locale ; que ces dernières liaisons sont définies par les communes et ne font pas l'objet de l'étude en objet ;

Considérant la séance d'information du 21 février 2024 organisée par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant le démarrage de l'étude réseau cyclable structurant en BW ;

Considérant le premier comité d'accompagnement du 23 avril 2024 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant l'état des lieux du potentiel cyclable à l'échelle du Brabant Wallon et l'atelier collaboratif menant à une première esquisse du réseau cyclable structurant (V1) ;

Considérant les ateliers participatifs citoyens des 29 mai, 4 juin et 12 juin 2024 à Jodoigne, Louvain-la-Neuve et Braine-le Château qui ont permis à une centaine de citoyens de réagir en présentiel sur cette première esquisse et partager leurs priorités ;

Considérant la mise en place d'une plateforme web accessible du 15 juin au 15 août 2024 qui a permis à plus de 500 citoyens de réagir en ligne sur cette première esquisse et de partager leurs priorités ;

Considérant la bilatérale qui s'est tenue le 03 septembre 2024 en visio-conférence avec le conseiller en mobilité/échevin de la Mobilité, le SPW MI et le bureau d'études pour échanger sur les résultats de la participation citoyenne et sur une seconde version du réseau cyclable structurant ;

Considérant le deuxième comité d'accompagnement du 24 septembre organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant les résultats de la participation citoyenne et la seconde version de réseau cyclable structurant (V2) ;

Considérant le troisième comité d'accompagnement du 18 février 2025 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant les propositions d'interventions et les priorités du réseau consolidé (V3) ;

Considérant la liste des remarques complémentaires envoyée en date du 14 mars 2025 à la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI portant sur le réseau cyclable structurant ainsi que sur le réseau cyclable local et intégrée dans la présente étude ;

Considérant les trois rapports et 4 cartes du réseau cyclable structurant repris en pièces jointes : carte des aménagements existants, cartes des aménagement projetés, carte des interventions et carte des priorités (V4) ☐ [Etude RCS BW Avril 2025](#);

Considérant les informations de la présentation sous format de capsule vidéo diffusée pour résumer l'étude vers les membres des Collèges et conseils communaux ;

Vu la délibération du collège communal du 16 mai 2025 ;

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 10 juin 2025

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

DÉCIDE à XXXXXX :

Article 1 : de remettre un avis positif sur le réseau cyclable structurant soumis par la Direction de la Planification du SPW-MI.

Article 2 : de transmettre la présente à la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI, et aux services communaux pour information et suivi du dossier.

La Secrétaire ,
(s) S. Rucquoy.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

Note de synthèse

Mise en place d'un réseau points nœuds pédestres

Le principe (même que pour les points nœuds vélos mis en place par la Province du Brabant wallon)

Les points-nœuds pédestres sont un filet de pêche déployé sur un territoire. Chaque nœud du filet est une intersection de sentiers ou de routes.

Sur le terrain, cela correspond à un panneau points-nœuds qui indique par où aller pour rejoindre un des nœuds liés.

La maille du filet correspond au sentier/route qui relie 2 points-nœuds. Se balader, c'est déplacer sur le filet, de nœuds en nœuds, de numéro en numéro, en suivant les mailles grâce aux panneaux indicateurs....

Le conseil communal doit se prononcer sur l'adhésion à la convention entre le Gal « Pays des 4 bras » et la commune (réalisation du réseau, entretien, ...) et l'accords de préfinancement ainsi que sur le versement de la quote-part communale :

- la part non subsidiée du coût du balisage (soit 20%, représentant un montant estimé de minimum 5.829,10 € pour la commune de Villers-La-Ville, montant qui sera adapté lors de la validation du projet final suite aux relevés de terrain et à l'attribution des marchés), montant qui sera facturé par le GAL au plus tôt en octobre 2025.
- D'apporter au GAL un accord de préfinancement à hauteur de 25.000 € sous forme d'une avance de trésorerie permettant de préfinancer l'entièreté des dépenses, montant qui sera remboursé dès le versement de la subvention du Commissariat Général au Tourisme (CGT) couvrant 80% des coûts.

Montant total qui sera versé par la Commune sera donc de 30.829,10 € dont 25.000 € remboursée lors de la réception du subside CGT.

Séance du 10 juin 2025

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**Réseau Points-Nœuds Pédestre. Approbation de la convention entre la Commune et l'ASBL
GAL « Pays des 4 Bras ».**

Le Conseil communal,

Vu l'approbation de la Stratégie de Développement locale 2024-2027 par les Conseils communaux des communes des Bons Villers, de Villers-la-Ville et de Genappe respectivement les 22/05/2023, 14/06/2023 et 30/05/2023 ;

Considérant que cette Stratégie reprend comme objectif le développement de l'offre en randonnée à travers la mise en place du projet « Carrefour de la Randonnée » approuvé par le Commissariat au Tourisme en date du 30/05/2024 visant en particulier la création d'un réseau point-nœud pédestre sur les 3 communes (sur base d'une proposition issue des 3 Commissions de Développement Rural réunies le 31/01/2023).

Attendu que le projet de réseau points-nœuds pédestre permettra de promouvoir le Pays des 4 Bras comme un vrai paradis de la randonnée aux portes des pôles urbains à travers un des objectifs qui est de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'offre de randonnée sur le territoire. Considérant que le travail mené par le GAL avec l'appui d'un groupe de citoyens et de représentants communaux entre octobre 2024 et mars 2025 a permis d'aboutir à un avant-projet de réseau de +/- 328,50 km composé d'une série d'itinéraires intra-communaux et de liaisons vers le réseau du Brabant wallon et de liaisons potentielles vers les communes limitrophes du Hainaut (cf Annexe).

Considérant que le coût du balisage est estimé à un montant minimum de 100.000 €, que ce coût devra être couvert à 80% par une Subvention du Commissariat Général au Tourisme et que le solde sera alors à charge des Communes (soit une estimation de 8.671,70€ pour Genappe, 5.076,12 € Les Bons Villers, 5.829,10 € Villers-la-Ville).

Vu l'approbation du projet de réseau par le Collège communal,

DECIDE, en séance publique, XXXX,

Article 1 : d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de financement, de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention ;

Article 2 :

- De prévoir le budget nécessaire permettant de couvrir la part non subsidiée du coût du balisage (soit 20%, représentant un montant estimé de minimum 5.829,10 € pour la commune de Villers-La-Ville, montant qui sera adapté lors de la validation du projet final suite aux relevés de terrain et à l'attribution des marchés), montant qui sera facturé par le GAL au plus tôt en octobre 2025.
- D'apporter au GAL un accord de préfinancement à hauteur de 25.000 € sous forme d'une avance de trésorerie permettant de préfinancer l'entièreté des dépenses, montant qui sera remboursé dès le versement de la subvention du Commissariat Général au Tourisme (CGT) couvrant 80% des coûts. Le montant total qui sera versé par la Commune sera donc de 30.829,10 € dont 25.000 € remboursée lors de la réception du subside CGT.

La Secrétaire ,
(s) S. Rucquoy.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

ARRÊTÉS DE POLICE DU BOURGMESTRE DU 27 FÉVRIER 2025 ET DU 08 MAI 2025. PRISE D'ACTE.

Le bourgmestre a pris, en date du 27 février 2025 et du 08 mai 2025, deux arrêtés de police d'urgence pour :

- l'abattage de deux cerisiers du Japon situés au niveau de l'accotement à hauteur du n°24 Chemin des Dames-Avelines (domaine 1815)

Raisons : état sanitaire déplorable (l'un des deux cerisiers du Japon présentait un tronc creux sur toute sa longueur avec présence de champignons et de pourritures visibles au niveau de sa base, l'autre présentait de nombreuses cassures au niveau de ses branches et une fissure verticale sur la longueur de son tronc avec risque imminent que l'arbre s'ouvre en deux)

Demandeurs : riverain immédiat et services techniques communaux

- l'abattage d'un hêtre situé drève de la Curette 21 A

Raisons : état sanitaire déplorable (plusieurs branches d'un gabarit important tombées, état de pourriture avancé constaté au niveau des branches, attaqué par des insectes/champignons, affaibli par les sécheresses successives, prêt à basculer à tout moment)

Demandeur : Laurent BUEZ

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **10 juin 2025**

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELÉN, J.
TAMINIAUX, M-DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A.
DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ARRÊTÉS DE POLICE DU BOURGMESTRE DU 27 FÉVRIER 2025 ET DU 08 MAI 2025. PRISE D'ACTE.

Le Conseil communal prend acte des arrêtés de police du Bourgmestre pris en urgence en vue d'assurer la sécurité publique :

- du 27 février 2025 ordonnant l'abattage immédiat de deux cerisiers du Japon situés au niveau de l'accotement à hauteur du n°24 Chemin des Dames-Avelines (domaine 1815) à 1495 Sart-Dames-Avelines et
- du 08 mai 2025 ordonnant l'abattage immédiat d'un hêtre présent Drève de la Curette 21 A à 1495 Tilly

La Secrétaire,
(s) S. RUCQUOY.

Pour extrait conforme :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Président,
(s) E. BURTON

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE ET L'INBW
RELATIVE À LA COLLECTE ET À LA VALORISATION DES BÂCHES
AGRICOLES. ADAPTATION.**

Il s'agit de ratifier la décision du Collège communal prise en date du 28 mars 2025 décidant de ne plus prendre en charge, à dater du 01er avril 2025, les coûts afférents à la collecte et au traitement des bâches agricoles à la place de ses agriculteurs dans le cadre de la convention relative aux bâches agricoles signée avec l'in BW.

Raison : Augmentation importante des coûts à partir du 01^{er} avril 2025 :

- ⇒ Le coût du service de collecte et traitement des bâches agricoles de **121 € TVAC/T** passe à **320 € TVAC/T**

A titre indicatif, voici les coûts supportés par la Commune depuis la prise en charge au 01^{er} mars 2022 :

- en 2022 : 2.228,82 €,
- en 2023 de 1.771,44 €
- en 2024 de 3.404,94 €
- en 2025 (extrapolation sur base des tonnages 2024) : ~9.000 €

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M-DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE ET L'INBW
RELATIVE À LA COLLECTE ET À LA VALORISATION DES BÂCHES AGRICOLES.
ADAPTATION.

Le Conseil communal,

Vu le Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation des données, dénommé ci-après « Règlement général sur la protection des données » ou « R.G.P.D. » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et gestion des déchets ;

Vu les conventions relative la collecte des bâches agricoles en la matière signées entre la Commune et l'InBW pour les années 1999 à 2003, 2004 à 2009, 2010 à 2015, de 2016 à 2021 ;

Vu sa décision du 01 mars 2022 décidant d'approuver la convention relative aux bâches agricoles établie par l'InBW pour une durée indéterminée et de prendre en charge les coûts afférents à cette collecte à la place de ses agriculteurs et dans ce cadre, de transmettre la liste complète des coordonnées des agriculteurs auprès de l'InBW ;

Vu la nouvelle convention signée en date du 01er mars 2022 entre la Commune et l'in BW relative à la collecte et à la valorisation des bâches agricoles ;

Vu le courrier du 24 février 2025, reçu le 28 février 2025, de l'in BW informant que le coût du service de collecte et traitement des bâches agricoles de 121 € TVAC/T passait à 320 € TVAC/T à partir du 1er avril 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2025 décidant de ne plus prendre en charge les coûts liés à la collecte et au traitement des bâches agricoles dans le cadre de la convention relative aux bâches agricoles signée avec l'in BW et d'informer l'in BW et le Conseil communal de cette décision ;

Considérant que la décision du Collège communal est liée à l'augmentation importante des coûts *[en se basant sur le tonnage amené par les agriculteurs villersois en 2024, les dépenses pour ce service seraient de l'ordre de 9.000 € - à titre de comparaison, les coûts supportés par la Commune étaient respectivement en 2022 de 2.228,82 €, en 2023 de 1.771,44 € et en 2024 de 3.404,94 €]* ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

De ratifier la décision prise par le collège en date du 28 mars 2025 décidant de ne plus prendre en charge les coûts afférents à la collecte et au traitement des bâches agricoles à la place de ses agriculteurs dans le cadre de la convention relative aux bâches agricoles signée avec l'in BW à dater du 01er avril 2025.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) E. Burton

Pour extrait conforme :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON

**CONTRAT DE RIVIÈRE DYLE-GETTE – LISTE D’ENGAGEMENTS CONCRETS
DE LA COMMUNE POUR LE PROGRAMME D’ACTIONS 2026-2028 DU CONTRAT
DE RIVIÈRE – APPROBATION.**

Il s’agit d’approuver la liste d’engagements concrets de la part de la commune pour les années 2026 à 2028 dans le cadre de sa participation au programme d’actions du contrat de rivière Dyle-Gette.

Le programme d’actions est axé sur la continuité des précédents programmes et plus spécifiquement sur la résolution des points noirs (dépôts de déchets et rejets.) dont l’inventaire a été réalisé par l’équipe du contrat de rivière.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

CONTRAT DE RIVIÈRE DYLE-GETTE. LISTE D'ENGAGEMENTS CONCRETS DE LA COMMUNE POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2026-2028 DU CONTRAT DE RIVIÈRE. APPROBATION.

/1/...

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau qui attribue, en son article D.32, aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le Décret du 07 novembre 2007 portant modification de l'article D.32, en attribuant aux Contrats de rivière l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée sur le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (M.B. du 19/12/2007);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. du 22/12/08) ;

Considérant que le territoire de la commune de VILLERS-LA-VILLE fait partie du bassin Dyle-Gette ;

Vu l'article R.52 §4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008, qui stipule que le Protocole d'accord reprend, entre autres, la liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être dégagés ;

Vu sa délibération du 21 mars 2012 décidant d'adhérer au Contrat de rivière Dyle-Gette et affluents et d'approuver la liste d'engagements concrets de la Commune de VILLERS-LA-VILLE à intégrer dans le Programme d'actions 2011-2013 du Contrat de rivière ;

Vu les évaluations du suivi des engagements de la Commune de VILLERS-LA-VILLE dans les Programmes d'actions 2011-2013, 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022 du Contrat de rivière ;

Vu ses délibérations du 15 juillet 2013, du 27 novembre 2017, du 29 octobre 2019 et du 19 octobre 2022 approuvant la liste d'engagements concrets que la Commune de VILLERS-LA-VILLE s'engage à mettre en œuvre respectivement dans le cadre de sa participation aux Programmes d'actions 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022, 2023-2025 du Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 se clôture, qu'il y a lieu d'envisager un nouveau programme d'actions pour les années suivantes ;

Vu l'inventaire actualisé des atteintes aux cours d'eau 2023-2024 du bassin Dyle-Gette approuvé par le Comité de rivière ;

Vu la liste des actions que la Commune s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés ;

Considérant qu'il est essentiel que les engagements visent à résoudre concrètement une dégradation ou un problème constaté, qu'ils doivent permettre de maintenir ou de protéger les éléments de valeur du réseau hydrographique et d'améliorer la qualité des eaux de surface au sens large du terme (qualités biologique, physico-chimique et hydromorphologique) ;

Considérant que les actions ne peuvent pas entrer en contradiction avec les objectifs poursuivis par

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.

DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

CONTRAT DE RIVIÈRE DYLE-GETTE. LISTE D'ENGAGEMENTS CONCRETS DE LA
COMMUNE POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2026-2028 DU CONTRAT DE RIVIÈRE.
APPROBATION.

.../2/

les programmes 2011-2013, 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025 du Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Considérant que l'inventaire des points noirs du Contrat de rivière Dyle-Gette doit servir de base pour l'établissement des actions prioritaires ;

Considérant que le Contrat de rivière Dyle-Gette souhaite privilégier la continuité pour ce programme 2026-2028 en se basant sur les acquis de ces dernières années ;

Considérant qu'il est préférable de favoriser la qualité plutôt que la quantité et de s'investir dans des actions dont le résultat est quasi garanti ;

Considérant que la sensibilisation de la population est essentielle pour la réussite des actions à mener ;

Vu la dynamique de la Commune en faveur de la protection du patrimoine naturel et paysager de la commune ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver la liste d'engagements concrets que la Commune de VILLERS-LA-VILLE s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière Dyle-Gette, telle que jointe à la présente délibération.

Art. 2 : Une réserve est mise quant à l'inventaire des points noirs. Une vérification précise sur le terrain sera systématiquement opérée par les services communaux (ou, le cas échéant, par les services provinciaux) avant toute action entreprise en vue de les résoudre.

Art. 3 : De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle-Gette.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) E. Burton

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON

MOTION RELATIVE À LA SOLLICITATION DU GOUVERNEMENT WALLON POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES URGENTES ET EFFICACES DE RÉGULATION DES RATONS LAVEURS.

Il s'agit d'adopter une motion, à l'instar d'autres communes, pour que le Gouvernement wallon :

- mette en place des mesures urgentes et efficaces d'extermination des rats laveurs (afin de protéger la santé publique et la biodiversité locale)*,
- renforce les campagnes de sensibilisation à destination des citoyens et
- envisage un soutien financier et logistique à destination des communes

**Le raton laveur est une espèce originaire d'Amérique du Nord, introduite en Europe pour la chasse et la fourrure à la sortie de la seconde guerre mondiale. Elle est désormais largement répandue en Europe de l'Ouest, tout particulièrement en Allemagne. Observé pour la première fois en 1986 en Belgique, le raton laveur s'est propagé en Wallonie à partir de la frontière allemande et luxembourgeoise. La population de rats laveurs est en pleine expansion en Belgique depuis les années 2010 (surtout dans la partie Sud-Est du pays – population évaluée en juillet 2024 entre 50 000 et 75 000 individus). Le raton laveur peut s'accommoder de tous les types de milieux naturels. Il a aussi un régime alimentaire très souple : il est omnivore (il peut manger à peu près tout).*

C'est un animal a priori charmeur et intelligent, mais avec lequel toute cohabitation est impossible. Il s'attaque aux volailles et aux nichées d'oiseaux, vandalise les poubelles, pille les garde-mangers, s'installe dans les greniers et génère du tapage nocturne.

Le raton laveur est aussi reconnu comme un réservoir potentiel de maladies pouvant être transmises à l'homme (zoonoses), incluant différents virus, des bactéries et des vers parasites (baylisascariose, rage, leptospirose). Du fait de sa tendance à fréquenter les hommes, il présente un risque sanitaire plus important que d'autres animaux exotiques installés en Wallonie.

La transmission d'agents pathogènes peut s'effectuer par le biais de la consommation de fruits ou de légumes souillés par de l'urine ou par des excréments ainsi que par contact direct avec les animaux.

Source : Ratons laveurs: sympas mais douteux... - Portail Environnement-Santé

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J.
TAMINIAUX, M.-DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A.
DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

MOTION RELATIVE À LA SOLLICITATION DU GOUVERNEMENT WALLON POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES URGENTES ET EFFICACES DE RÉGULATION DES RATONS LAVEURS.

/1/...

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 ;

Vu le cadre réglementaire sur les espèces exotiques envahissantes en Wallonie ;

Vu le règlement européen 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu les règlements européens d'exécution adoptant les listes des espèces exotiques envahissantes et préoccupantes pour l'Union européenne ;

Vu l'accord de coopération du 30 janvier 2019 entre l'Etat fédéral, les communautés et régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le décret wallon du 02 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2022 exécutant le décret du 02 mai 2019 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 septembre 2022 concernant les listes des espèces non largement répandues en Wallonie ;

Vu la définition d'une espèce exotique envahissante qui précise que l'espèce est introduite hors de son aire de distribution naturelle et dont l'introduction et la propagation constituent une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés ;

Considérant que les rats laveurs sont classés comme une espèce invasive dans nos contrées et qu'ils représentent une menace pour la santé humaine et la biodiversité locale ;

Vu les récentes alertes émanant du Service de santé et pathologies de la faune sauvage en Région wallonne concernant les parasites transmis par les rats laveurs tels le *Baylisascaris procyonis* (communément appelé « ascaris du rat laveur ») ; à noter que si le risque de contamination est relativement faible, il peut cependant être responsable de dommages physiques importants (encéphalite, troubles oculaires, dysfonctionnement des organes) ;

Considérant que ces animaux causent également des dégâts importants à la biodiversité en détruisant des nids d'oiseaux, notamment ceux des rapaces, en s'attaquant aux animaux domestiques (poules, chats, ...) et en s'adaptant facilement à différents environnements ;

Considérant que la population actuelle est estimée à environ 100.000 individus ;

Considérant que de nombreuses communes ont déjà voté ce type de motion (notamment Anthisnes, Manhay, Vielsalm, Comblain-au-Pont, Arlon, Aubange, Herbeumont, Ferrières, Welkenraedt, Aywaille, Rendeux, Sivry-Rance, Les Bons Villers, ...) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J.
TAMINIAUX, M-DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A.
DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

MOTION RELATIVE À LA SOLLICITATION DU GOUVERNEMENT WALLON POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES URGENTES ET EFFICACES DE RÉGULATION DES RATONS LAVEURS.

.../2/

Article 1^{er} de solliciter du Gouvernement wallon la mise en place de mesures urgentes et efficaces d'extermination des rats laveurs afin de protéger la santé publique et la biodiversité locale.

Article 2 : de demander au Gouvernement wallon de renforcer les campagnes de sensibilisation auprès des citoyens concernant les dangers liés aux rats laveurs et les précautions à prendre pour éviter tout contact avec ces animaux.

Article 3 : de réclamer au Gouvernement wallon un soutien financier et logistique pour les Communes et les services locaux impliqués dans les actions de capture et d'extermination des rats laveurs.

Article 4 : de communiquer cette motion aux instances régionales compétentes, au DNF, aux autres Communes de la région wallonne ainsi qu'aux autorités sanitaires et environnementales concernées.

Articles 5 : de solliciter également une coordination avec les instances européennes pour une prise de position commune et des actions concertées contre la prolifération des rats laveurs en Europe.

La Secrétaire,

(s) S. Rucquoy
Burton

Le Président,

(s) E.

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :

La Directrice générale,

S. RUCQUOY

Le Bourgmestre,

E. BURTON

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS. CURITAS S.A.

Il s'agit de renouveler, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers, la convention avec la société CURITAS pour la collecte des textiles ménagers sur le territoire de notre commune.

La société CURITAS dispose de 4 conteneurs présents sur des terrains privés de l'entité (Delhaize et Ecomarché « *actuellement déplacées suite aux travaux du magasin* »).

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. CURITAS S.A.

/1/...

Le Conseil communal,

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets, et plus particulièrement l'article 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2017 approuvant la nouvelle convention établie par la société CURITAS S.A. pour une durée de 2 ans dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu sa délibération du 10 octobre 2017 ratifiant la décision du Collège communal du 17 juillet 2017 ;

Vu sa délibération du 27 décembre 2019 approuvant, à l'exception de la date de prise d'effet, la nouvelle convention, établie par la société CURITAS S.A. et ce, dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu sa délibération du 03 février 2021 décidant d'approuver le renouvellement de la convention établie par la société CURITAS S.A. (dont les bureaux sont établis Schaapschuur 2 à 1790 Affligem) et ce, dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Considérant qu'il y a, à nouveau, lieu de renouveler la convention liée à la collecte des textiles ménagers ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 D'approuver le texte de la convention à renouveler entre la Commune de Villers-la-Ville et la société CURITAS S.A. (dont les bureaux sont établis Schaapschuur 2 à 1790 Affligem) rédigé comme suit :

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS

Entre :

La Commune de VILLERS-LE-VILLE, représentée par son Collège communal pour lequel agissent le Bourgmestre, Emmanuel BURTON et la Directrice générale, S. RUCQUOY dénommée ci-après "la commune" d'une part,

et :

CURITAS S.A.

Schaapschuur 2, 1790 Affligem Enregistré en qualité de collecteur et/ou transporteur de déchets autres que dangereux sous le nr 2016-02-25-10, représenté par DEKOVO b.v.b.a. Administrateur Délégué, représenté par Koen De vos, Gérant d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. CURITAS S.A.

.../2/...

Article 1^{er} : Champ d'application.

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- *le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;*
- *l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;*
- *l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;*
- *l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.*

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2 : Objectifs.

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se débarrasser.

Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.

§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- *bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune ;*
- *bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés ;*
- *collecte en porte-à-porte des textiles.*

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- *a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune ;*
- *b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur - joindre une photo en exemple) est précisée en annexe de la présente convention ;*
- *c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale ;*
- *d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés ;*

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. CURITAS S.A.

.../3/...

- e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange ;
- f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i ;
- g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué ;
- h. l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles ;
- i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune ;
- j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

§ 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci. L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

§ 4. Toute nouvelle implantation de conteneurs à textile par l'opérateur de collecte devra faire l'objet d'une autorisation communale.

Article 4 : Collecte en porte-à-porte.

~~§ 1er. L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte à porte sur le territoire communal~~

~~§ 2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : sans objet~~

~~§ 3. La collecte en porte à porte concerne : sans objet~~

~~-3TT l'ensemble de la commune **~~

~~2r l'entité de **~~

~~** – biffer les mentions inutiles.~~

~~§4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte à porte mentionnée au § 1er.~~

~~Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.~~

~~L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.~~

~~§ 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.~~

~~§6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, § 2, K.~~

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. CURITAS S.A.

.../4/...

~~§7. Pour toute modification des §§ à 3, une autorisation écrite de la commune est requise.~~

Article 5 : Sensibilisation et information.

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- *le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 1 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune) ;*
- ~~*le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de... fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune) ;*~~
- *les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public ;*
- *les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de 0 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune) ;*
- *le télétexte dans la rubrique de la commune ;*
- *le site Internet de la commune ;*
- *autres canaux d'information éventuels.*

Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers.

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur. L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés. L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. CURITAS S.A.

.../5/

Article 8 : Contrôle.

Le ou les services de la commune désignés ci-après exerce un contrôle sur le respect de la présente convention :

service environnement : 071/87.03.89 – environnement@villers-la-ville.be

A leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.

*§ 1er. La présente convention prend effet le 27/07/25 pour une durée deux ans.
Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.*

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 10 : Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Article 11 : Clause finale.

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Art. 3 D'accorder délégation au Bourgmestre et à la Directrice générale pour la signature de la convention et documents y afférents.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) E. Burton

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice générale,
S. RUCQUOY

Le Bourgmestre,
E. BURTON

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS. LES PETITS RIENS.

Il s'agit de renouveler, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers, la convention avec l'asbl Les Petits Riens pour la collecte des textiles ménagers sur le territoire de notre commune.

L'asbl Les Petits Riens dispose de 9 conteneurs présents sur des terrains privés appartenant à la commune (écoles, parkings) et sur terrains privés (gare, parking).

A noter que le conteneur présent à l'école de Marbisoux a été déplacé au niveau de la Plaine de Marbisoux (rue Ruffin)

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. LES PETITS RIENS.

/1/...

Le Conseil communal,

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets, et plus particulièrement l'article 2 ;

Vu les délibérations du Collège communal du 12 octobre 2009 et du 14 octobre 2016 approuvant respectivement la convention établie par l'a.s.b.l. LES PETITS RIENS et le renouvellement celle-ci, dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu sa délibération du 03 février 2021 décidant d'approuver la convention établie par l'asbl Les Petits Riens, dont les bureaux sont établis rue Américaine 101 à 1050 Ixelles et ce, dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu sa délibération du 14 mai 2021 décidant d'approuver la nouvelle convention jointe à la présente délibération reprenant les modifications à apporter à l'article 1^{er} « champ d'application » de la convention signée en date du 03 février 2021 ;

Considérant que la convention concernant la collecte des textiles ménagers est arrivée à son terme le 14 mai 2025 ; qu'il y a, à nouveau, lieu de la renouveler ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 D'approuver le texte de la convention à renouveler entre la Commune de Villers-la-Ville et l'asbl Les Petits Riens, dont les bureaux sont établis rue Américaine 101 à 1050 Ixelles, rédigé comme suit :

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS

Entre :

La Commune de VILLERS-LE-VILLE, représentée par son Collège communal pour lequel agissent le Bourgmestre, Emmanuel BURTON et la Directrice générale, S. RUCQUOY dénommée ci-après "la commune" d'une part,
et :

l'asbl Les Petits Riens, dont le siège social est établi à Bruxelles rue Américaine 101 à 1050 Ixelles, représentée par Denis Deslagmulder, assurant la collecte de textiles usagées et enregistrée par l'office wallon des déchets sous le numéro 2012-04-26-19 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne, dénommée ci-après « l'opérateur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. LES PETITS RIENS.

.../2/...

Article 1^{er} : Champ d'application.

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- *le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;*
- *l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;*
- *l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;*
- *l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.*

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2 : Objectifs.

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se débarrasser.

Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.

§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- *bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune ;*
- *bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés ;*
- *collecte en porte-à-porte des textiles.*

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- *a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune ;*
- *b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur - joindre une photo en exemple) est précisée en annexe de la présente convention ;*

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. LES PETITS RIENS.**

.../3/...

- c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale ;
- d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés ;
- e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange ;
- f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i ;
- g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué ;
- h. l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles ;
- i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune ;
- j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

§ 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci. L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

§ 4. Toute nouvelle implantation de conteneurs à textile par l'opérateur de collecte devra faire l'objet d'une autorisation communale.

Article 4 : Collecte en porte-à-porte.

~~§ 1er. L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal~~

~~§ 2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : sans objet~~

~~§ 3. La collecte en porte à porte concerne : sans objet~~

~~-3TT l'ensemble de la commune **~~

~~2r l'entité de **~~

~~** – biffer les mentions inutiles.~~

~~§4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte à porte mentionnée au § 1er.~~

~~Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.~~

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELÉN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. LES PETITS RIENS.

.../4/...

~~L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.~~

~~§ 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.~~

~~§6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, § 2, K.~~

~~§7. Pour toute modification des §§ à 3, une autorisation écrite de la commune est requise.~~

Article 5 : Sensibilisation et information.

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 1 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune) ;
- ~~le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de... fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune) ;~~
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public ;
- les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de 0 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune) ;
- le télétexte dans la rubrique de la commune ;
- le site Internet de la commune ;
- autres canaux d'information éventuels.

Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M-
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. LES PETITS RIENS.

.../5/...

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur. L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés. L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 8 : Contrôle.

Le ou les services de la commune désignés ci-après exerce un contrôle sur le respect de la présente convention :

service environnement : 071/87.03.89 – environnement@villers-la-ville.be

A leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.

§ 1er. La présente convention prend effet le 04/06/25 pour une durée deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 10 : Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Article 11 : Clause finale.

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **10 juin 2025**

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. LES PETITS RIENS.

.../6/

Art. 2 D'accorder délégation au Bourgmestre et à la Directrice générale pour la signature de la convention et documents y afférents.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) E. Burton

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS. TERRE ASBL.

Il s'agit de renouveler, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers, la convention avec l'asbl TERRE pour la collecte des textiles ménagers sur le territoire de notre commune.

L'asbl TERRE dispose de 2 conteneurs présents sur un terrain privé de l'entité (Aliments Binet rue de Chassart 2B).

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. TERRE ASBL.

/1/...

Le Conseil communal,

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets, et plus particulièrement l'article 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la convention passée avec l'a.s.b.l. Terre en date du 12 août 2009, prenant effet à partir du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2013 décidant de renouveler la convention pour la collecte des textiles ménagers passée avec l'a.s.b.l. Terre dont les bureaux sont établis à 4040 Herstal, rue de Milmort 690 ;

Vu sa délibération du 20 juin 2017 décidant d'approuver le texte de la convention à renouveler entre l'Administration communale de Villers-la-Ville et l'a.s.b.l. TERRE ;

Vu sa délibération du 14 mai 2021 décidant d'approuver le texte de la convention à renouveler entre l'Administration communale de Villers-la-Ville et l'asbl TERRE ;

Considérant que la convention concernant la collecte des textiles ménagers arrive à son terme le 01 octobre 2025 ; qu'il y a, à nouveau, lieu de la renouveler ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1 D'approuver le texte de la convention à renouveler entre l'Administration communale de Villers-la-Ville et l'a.s.b.l. TERRE, rédigé comme suit :

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS

ENTRE

La Commune de Villers-la-Ville, représentée par son Collège communal pour lequel agissent le Bourgmestre, Emmanuel BURTON et la Directrice générale, Séverine RUCQUOY, en exécution de la délibération du Conseil communal du 04 juin 2025, d'une part,

ET

Terre asbl, rue de Milmort 690 à 4040 Herstal assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets, représentée par Christian DESSART, Président et Administrateur délégué, enregistrée sous le numéro n°2019-06-26-09 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne ; dénommée ci-après « l'opérateur », d'autre part ;

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. TERRE ASBL.

.../2/...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Champ d'application

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- *Le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;*
- *L'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;*
- *L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;*
- *L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;*

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2 : Objectifs

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se débarrasser.

Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers

§1^{er}. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a. *bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune ;*
- b. *bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés*

§2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a. *l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune ;*

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. TERRE ASBL.

.../3/...

- b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention ;
- c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale ;
- d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés ;
- e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange ;
- f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, §2, i ;
- g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué ;
- h. l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles ;
- i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 h après signalement par la commune ;
- j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

§3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune, sur demande, communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci. L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

Article 4 : Sensibilisation et information

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public ;
- le site Internet de la commune ;
- autres canaux d'information éventuels.

Article 5 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. TERRE ASBL.

.../4/...

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 6 : Gestion des déchets textiles ménagers

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur. L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés. L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 7 : Contrôle

À la demande du Collège communal, tous les renseignements utiles seront fournis et les données concernant la présente convention pourront être consultées.

Article 8 : Durée de la convention et clause de résiliation

*§1^{er} La présente convention prend effet le **01/10/2025** pour une durée de **deux ans**. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.*

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles/ il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles, d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 9 : Tribunaux compétents

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V.
DECOUX, N. EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M.
DUMONT DE CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J.
DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES
MÉNAGERS. TERRE ASBL.

.../5/

Article 10 : Clause finale

§ 1^{er} la présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Art. 2 D'accorder délégation au Bourgmestre et à la Directrice générale pour la signature de la convention et documents y afférents.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) E. Burton

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON

Note de Synthèse

ORES ASSETS. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN 2025.

Le Conseil communal doit approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ORES Assets qui a lieu le 12 juin 2025.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**ORES Assets. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12
JUN 2025.**

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 12 juin 2025 par courriel daté du 12 mai 2025 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus – hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 – Décret modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes – à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des Assemblées générales;

DECIDE : à

A. Assemblée générale ordinaire	Pour	Contre	Abstention
1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération ;			
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;			
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;			
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;			
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;			
6. Nominations statutaires ;			
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés			

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente décision.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Copie de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de Synthèse

INBW. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025.

Le Conseil communal doit décider d'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INBW qui aura lieu le 18 juin 2025.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

IN BW. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2025.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et/ou un point relatif au plan stratégique;

Vu l'article 10 des statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 par courrier daté du 08 mai 2025;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE : à

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Formation du bureau de l'Assemblée			
2. Rapports d'activités et de gestion 2024			
3. Comptes annuels 2024 et Affectation des résultats			
4. Décharge aux administrateurs			
5. Décharge au réviseur			
6. Nomination du réviseur pour les exercices comptables 2025-2026-2027			
7. Questions des associés au Conseil d'administration			
8. Renouvellement du Conseil d'administration			
9. Divers			
10. Approbation du procès-verbal de séance			

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération est transmise à l'IN BW.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de Synthèse

INTERCOMMUNALE ECETIA. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025.

Le Conseil communal doit décider d'approuver les différents points à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA qui aura lieu le 24 juin 2025.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**INTERCOMMUNALE ECETIA. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025.**

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA SC;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025 par lettre datée du 14 mai 2025;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Vu l'article 1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et/ou un point relatif au plan stratégique;

Vu l'article 10 des statuts de ladite Intercommunale;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, et qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;			
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024;			
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participations de l'exercice 2024 ;			
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;			
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;			
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;			
7. Démission et nomination d'administrateurs - Ratification ;			
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;			
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;			
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;			
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;			
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;			
13. Lecture et approbation du PV en séance ;			

De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ECETIA.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de Synthèse

INTERCOMMUNALE ISBW. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025.

Le Conseil communal doit décider d'approuver les différents points à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ISBW qui aura lieu le 24 juin 2025.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

I.S.B.W. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUIN 2025.

Le Conseil Communal,
Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025 par lettre datée du 20 mai 2025;
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;
Vu l'article 1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et/ou un point relatif au plan stratégique;
Vu l'article 10 des statuts de ladite Intercommunale;
Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, et qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;
DECIDE d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2025.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Accueil des nouveaux représentants communaux et provinciaux ;			
2. Procès-verbal du 25 novembre 2024 – approbation – document en annexe ;			
3. Décision du Conseil d'administration du 13 janvier 2025 de compléter ce conseil sur base de l'article 19 §6 des statuts de l'ISBW – ratification - document en annexe ;			
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte – ultérieurement ;			
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) – approbation – document en annexe ;			
6.; Rapport spécifique sur les prises de participation – prise d'acte – document en annexe ;			
7.; Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle – prise d'acte – document en annexe			
8.Rapport du Comité d'audit – prise d'acte – document en annexe ;			
9. Comptes de résultat, bilan 2024 et ses annexes – approbation – document en annexe ;			
10. Rapport d'activités 2024 – approbation – document en annexe ;			
11. Décharge aux administrateurs – décision – proposition de décision jointe ;			
12. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision – proposition de décision jointe ;			
13. Désignation des administrateurs représentants le Conseil provincial et des administrateurs représentants des communes – décision – document en annexe ;			

De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ISBW.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

TRAVAUX

MARCHE DE FOURNITURES. ACHAT DE DIVERS MATÉRIAUX POUR CHANTIERS EN 2025.

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : +32 71 870369

Domaine de décision : Approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHÈSE

Procédure : PNSPP

Type de marché : Fournitures

Motivation formelle :

Afin de permettre aux ouvriers communaux d'effectuer les travaux courants repris au service extraordinaire (essentiellement égouttage et construction de trottoirs), il est nécessaire de prévoir l'achat de matériaux de manière annuelle.

Le dossier est réparti en 7 lots :

N°	Libelle	Description
01	pavés et bordures	fourniture pavés et bordures
02	béton	fourniture de béton
03	béton et dolomie	fourniture béton et dolomie
04	sable	fourniture sable
05	tuyaux pvc	fourniture de tuyaux pvc
06	grilles et avaloirs	fourniture de grilles et avaloirs
07	éléments linéaires	fourniture éléments linéaires

Budget :

Budget extraordinaire : 421/735-60//20250015 – 70.000 €

Budget ordinaire : 421/140-02

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

MARCHE DE FOURNITURES. ACHAT DE DIVERS MATÉRIAUX POUR CHANTIERS EN 2025.
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE – APPROBATION DES CONDITIONS
ET MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° a;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'approvisionner le service de la voirie de toute une série de matériaux afin d'assurer la réalisation des divers travaux demandés;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 57 851,00 € hors TVA ou 69 999,71 € TVA comprise

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025 à l'article 421/735-60 et par voie de modification budgétaire pour le surplus;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 3 avril 2025, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22 mai 2025, conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « Achat de divers matériaux pour chantier en 2025 », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission et les métrés joints à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à 57 851,00 € hors TVA ou 69 999,71 € TVA comprise.

Article 4 :

De financer la dépense au budget extraordinaire de l'année 2025 à l'article 421/735-60 et par voie de modification budgétaire pour le surplus.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération à la Tutelle générale d'annulation.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON.

SERVICE DES TRAVAUX

MARCHE DE TRAVAUX : TRAVAUX D'ENTRETIENS DE VOIRIES 2025

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : +32 71 870369

Domaine de décision : Approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHÈSE

Procédure : Procédure ouverte

Type de marché : Travaux

Motivation formelle :

Le dossier n°2025/TSA/87 est divisé en deux lots :

Travaux d'entretiens de voiries 2025 – Lot 1

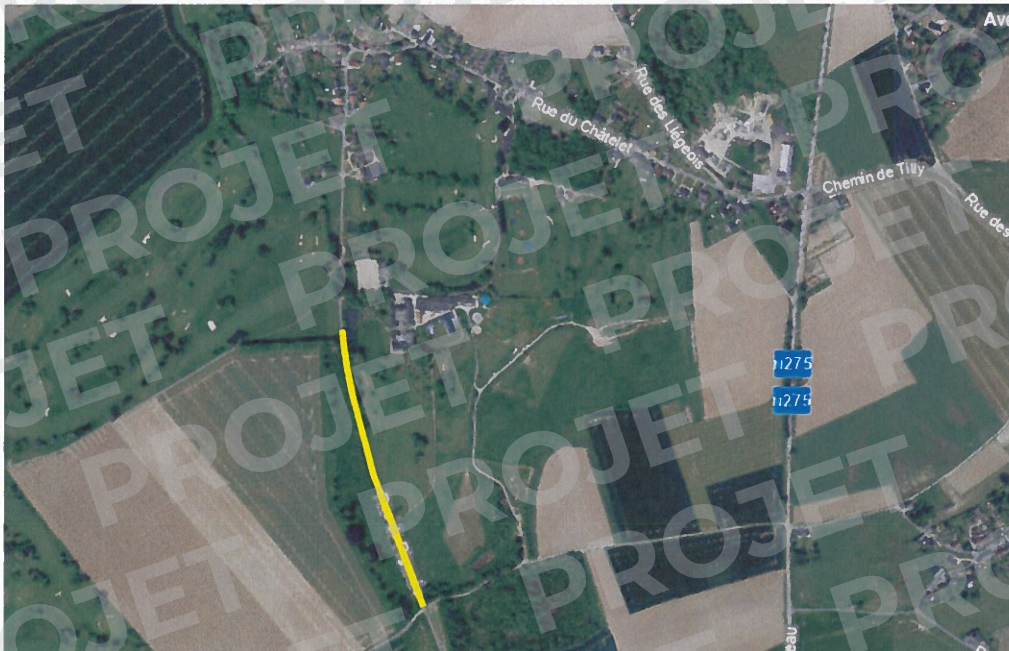
Voies concernées :

Rue de Rigenée (partie), rue Grosse Boule (partie), rue Lalou, rue de la Madeleine, rue du Berceau (partie), rue Saint-Jean

1. Rue de Rigenée à Tilly

Travaux prévus : Enduisage bi-couche

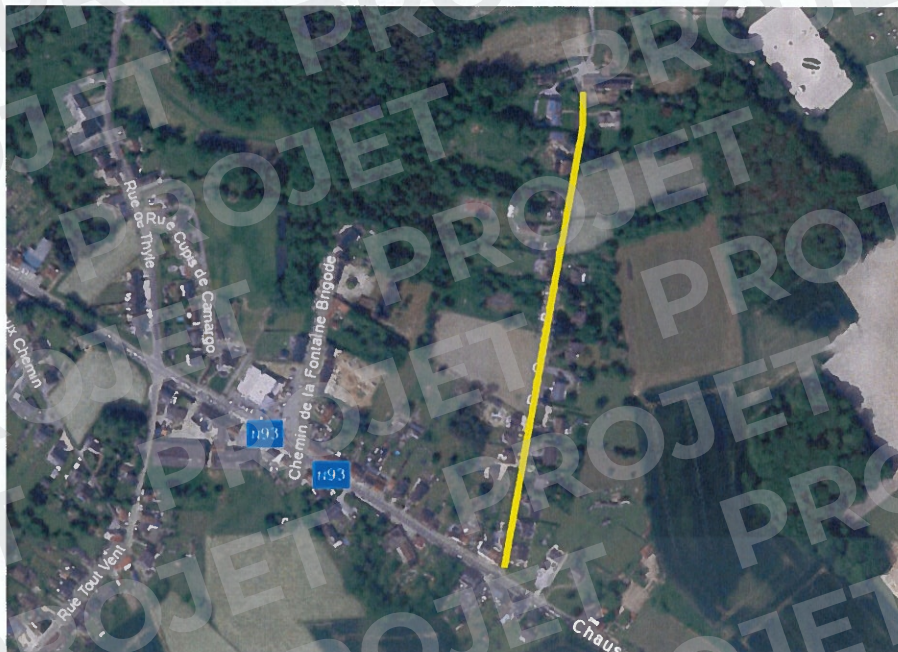
Localisation :



2. Rue Grosse Boule à Sart-Dames-Avelines

Travaux prévus : Raclage revêtement + pose nouveau revêtement 4 cm

Localisation :



3. Rue Lalou à Marbais

Travaux prévus : Raclage revêtement + Pose nouveau revêtement 3,5 cm

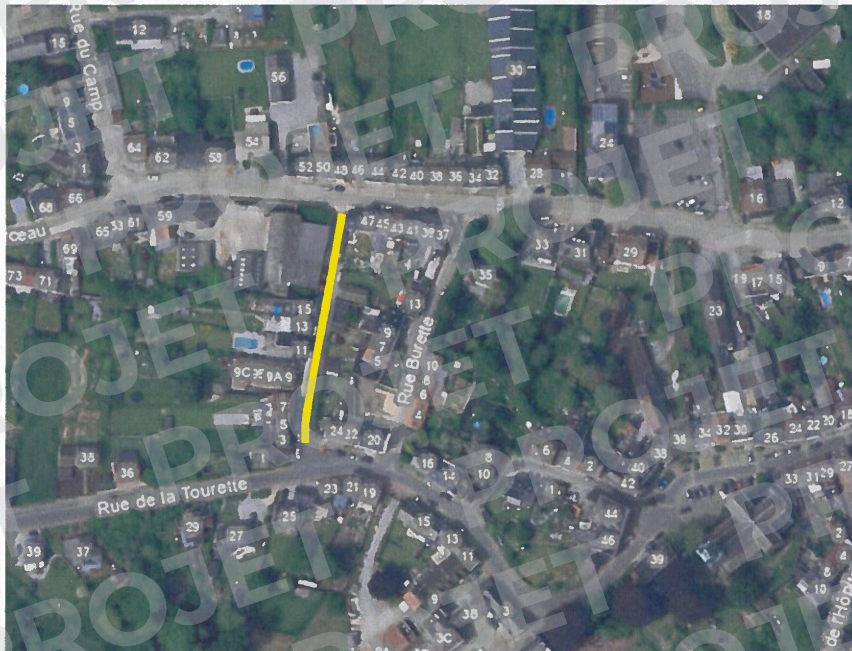
Localisation :



4. Rue de la Madeleine à Marbais

Travaux prévus : raclage dalle béton + pose revêtement asphalte 4 cm

Localisation :



5. Rue du Berceau à Marbais

Travaux prévus : réparations localisée de dalles béton

Localisation :



6. Rue Saint-Jean à Sart-Dames-Avelines

Travaux prévus : raclage dalle béton + pose revêtement asphalte 4 cm

Localisation :



Localisation :



2. Rue Baudoux à Marbisoux

Travaux prévus : raclage dalle béton + pose revêtement asphalte 4 cm + remplacement d'avaloirs

Localisation :



Budget :

Lot 1 : 136.689,90 € HTVA ou 165.394,78 € TVAC

Lot 2 : 157.799,60 € HTVA ou 190.937,52 € TVAC

Total : 294.489,50 € HTVA ou 356.332,30 € TVAC

Solde du budget à prévoir lors de la modification budgétaire n°1

Crédit : 421/735-60//20250015

Subsides : néant.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ENTRETIENS EXTRAORDINAIRES DE VOIRIES 2025 - APPROBATION DES CONDITIONS
DU MARCHE. PROCEDURE OUVERTE.

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité d'entretenir les voiries pour assurer le confort et la sécurité des usagers qui l'empruntent ;

Considérant que l'état des voiries des rues de Rigenée, Grosse Boule, Lalou, de la Madeleine, du Berceau, Ruffin, de la Pirère, de l'Eglise, Saint-Jean et Baudoux sont dégradées et nécessitent une intervention d'entretien à court terme ;

Vu le cahier spécial des charges n°2025/TSA/87 réalisé par le service des travaux en date du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant qu'il y est proposé d'effectuer des travaux d'entretien par raclage du revêtement existant et pose d'un nouveau revêtement bitumineux pour les rues Grosse Boule, Lalou, de la Madeleine, Ruffin, de la Pirère, de l'Eglise, Saint-Jean et Baudoux, de la pose d'un enduit bitumineux bi-couche pour la rue de Rigenée et de réparation localisées de dalles béton pour la rue du Berceau ;

Considérant que le marché est séparé en deux lots :

Lot 1 : rues de Rigenée, Grosse Boule, Lalou, de la Madeleine, Saint-Jean, du Croiseau ;

Lot 2 : Rues Ruffin, de la Pirère, de l'Eglise et Baudoux ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à :

Lot 1 : 136.689,90 € hors TVA ou 165.394,78 € TVA comprise

Lot 2 : 157.799,60 € hors TVA ou 190.937,52 € TVA comprise

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 à l'article 421/735-60 (code projet : 20250015) et sera inscrit à la première modification budgétaire pour le surplus ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 02 avril 2025, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 22 mai 2025, conformément à l'article L1124-40 §1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

.../...

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **4 juin 2025**

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ENTRETIENS EXTRAORDINAIRES DE VOIRIES 2025 - APPROBATION DES CONDITIONS
DU MARCHE. PROCEDURE OUVERTE.

.../2/...

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « ENTRETIENS EXTRAORDINAIRES DE VOIRIES 2025 », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission et le métré joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à :

Lot 1 : 136.689,90 € hors TVA ou 165.394,78 € TVA comprise

Lot 2 : 157.799,60 € hors TVA ou 190.937,52 € TVA comprise

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure ouverte

Article 4 :

De financer ces travaux par le budget inscrit à l'article 421/735-60 (code projet : 20250015) et par voie de modification budgétaire pour le surplus.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération à la Tutelle générale d'annulation.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

S. RUCQUOY.

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

SERVICE DES TRAVAUX

MARCHE DE TRAVAUX : MAISON COMMUNALE – REGULATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : +32 71 870369

Domaine de décision : Approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHESE

Procédure : Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Type de marché : Travaux

Motivation formelle :

Le dossier n°2025/TSA/90 concerne les travaux de régulation du système de chauffage de l'administration communale défectueux.

Depuis un certains temps, le système de régulation de chauffage de l'administration communale est défectueux. L'entreprise pour laquelle un marché avait été réalisé a fait faillite et aucun travail n'avait pu, à l'époque, être réalisé.

Les désagréments liés à ce dérèglement de la régulation se font de plus en plus sentir, surtout lors de la saison d'été et de la saison hivernale. Les températures dans les bureaux se situent parfois à la limite du supportable pour les travailleurs.

Plusieurs réglages manuels réalisés en interne ont été tentés sans beaucoup de succès.

Une régulation efficace a été demandée dans le rapport de stratégie immobilière d'août 2024. Cette régulation permettra également de faire des économies d'énergie et faire baisser la consommation de mazout.

Budget :

29.025,00 € HTVA ou 35.120,25 € TVAC

Solde du budget à prévoir lors de la modification budgétaire n°1

Crédit : 104/724-51//20250001

Subsides : néant.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**MAISON COMMUNALE – REGULATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE – PROCEDURE
NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE - APPROBATION DES CONDITIONS DU
MARCHE.**

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la régulation du système de chauffage de l'Administration communale est défectueux et engendre des variations de températures entraînant des conditions de travail difficiles en périodes hivernales et estivales ;

Vu le cahier spécial des charges n°2025/TSA/90 réalisé par le service des travaux en date du 15 avril 2025 ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 29.025,00 € hors TVA ou 35.120,25 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 à l'article 104/724-51//20250001 et sera inscrit à la première modification budgétaire pour le surplus ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 15 avril 2025, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 22 mai 2025, conformément à l'article L1124-40 §1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **10 juin 2025**

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

MAISON COMMUNALE – REGULATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE – PROCEDURE
NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE - APPROBATION DES CONDITIONS DU
MARCHE.

.../2/...

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « MAISON COMMUNALE – REGULATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE – PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission et le métré joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à 29.025,00 € hors TVA ou 35.120,25 € TVA comprise

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 :

De financer ces travaux par le budget inscrit à l'article 104/724-51//20250001 et par voie de modification budgétaire pour le surplus.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT A LA RUE DE SART

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : 071 870369

Domaine de décision : Approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHÈSE

Procédure : Procédure ouverte

Type de marché : Travaux

Motivation formelle :

Suite à l'effondrement d'une partie du mur de soutènement sis rue de Sart à Villers-la-Ville, une décision a dû être prise en urgence de manière à permettre, dans un premier temps de prendre des mesures conservatoire et, dans un second temps, élaborer un dossier projet de mise en concurrence pour une reconstruction..

Le collège a donc décidé en urgence de désigner le bureau d'études C²Project, qualifié en stabilité d'ouvrages, suite à une consultation de quatre bureaux.

L'ingénieur a prescrit des précautions conservatoire que les ouvriers communaux ont mis en œuvre.

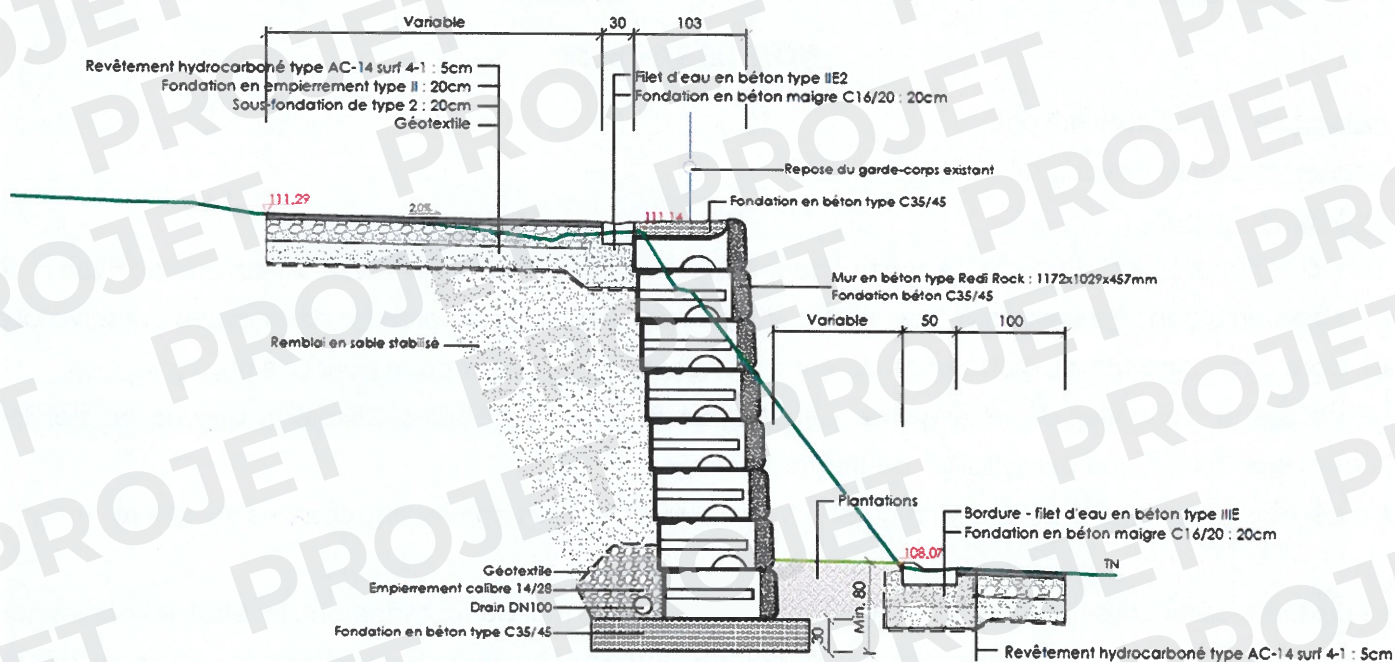
Le présent dossier consiste donc au remplacement complet du mur de soutènement. En effet, les parties non encore effondrée du mur présentent des signes de détérioration avancés mettant en cause sa bonne stabilité.

Les travaux comprennent en ordre principal :

- Démolition du mur de soutènement existant ;
- Terrassement pour réalisation du nouveau mur de soutènement ;
- Réalisation du nouveau mur de soutènement ;
- Pose d'un égouttage en tête de mur de soutènement ;
- Réalisation de la voirie à l'arrière du mur de soutènement ;

Coupe 3

Echelle : 1/50



Exemple :



Source : www.redi-rock.com

BUDGET :

Estimation :

209.938,72 € HTVA ou 254.025,85 € TVAC

Article budgétaire :

421/735-59//20250053 (en MBI de l'exercice 2025)

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**RUE DE SART - REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - APPROBATION DES
CONDITIONS DU MARCHE ET MODE DE PASSATION. PROCEDURE OUVERTE.**

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le mur de soutènement en place à la rue de Sart s'est en partie effondré en janvier 2025 et que la partie restante présente des signes de faiblesse important nécessitant une reconstruction complète ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2025 concernant la consultation en urgence de bureaux d'études en stabilité ;

Vu la décision du Collège communal du 21 janvier 2025 attribuant le marché d'études en stabilité en urgence au bureau d'études C²Project, chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne pour un montant de 12.250 € HTVA ou 14.882,50 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 7 mars 2025 approuvant l'avant-projet remis par le bureau d'études C²Project ;

Vu le cahier spécial des charges n°ST25/003 réalisé par le bureau d'études C²Project, chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne et remis le 7 mai 2025 ;

Considérant qu'il y est proposé d'effectuer des travaux de remplacement complet du mur de soutènement en partie effondré et que ces travaux comprennent :

- Démolition du mur de soutènement existant ;
- Terrassement pour réalisation du nouveau mur de soutènement ;
- Réalisation du nouveau mur de soutènement ;
- Pose d'un égouttage en tête de mur de soutènement ;
- Réalisation de la voirie à l'arrière du mur de soutènement ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 209.938,72 € HTVA ou 254.025,85 € TVAC
Considérant que le crédit permettant cette dépense doit être inscrit au budget 2025 à l'article 421/735-59//20250053 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 9 mai 2025, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 22 mai 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

.../...

Province du
BRABANT WALLON

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du **10 juin 2025**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RUE DE SART - REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - APPROBATION DES
CONDITIONS DU MARCHÉ ET MODE DE PASSATION. PROCÉDURE OUVERTE.

.../2/...

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission et le métré joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à 209.938,72 € HTVA ou 254.025,85 € TVAC.

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure ouverte

Article 4 :

De financer ces travaux par le budget de l'article 421/735-59//20250053 par voie de modification budgétaire.

Article 5 :

De transmettre la présente décision au service des finances pour bonne suite voulue.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

SERVICE DES TRAVAUX

PIC-PIMACI 22-24 – AMENAGEMENT DE LA RUE HOULETTE

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : +32 71 870369

Domaine de décision : Approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHÈSE

Procédure : Procédure ouverte

Type de marché : Travaux

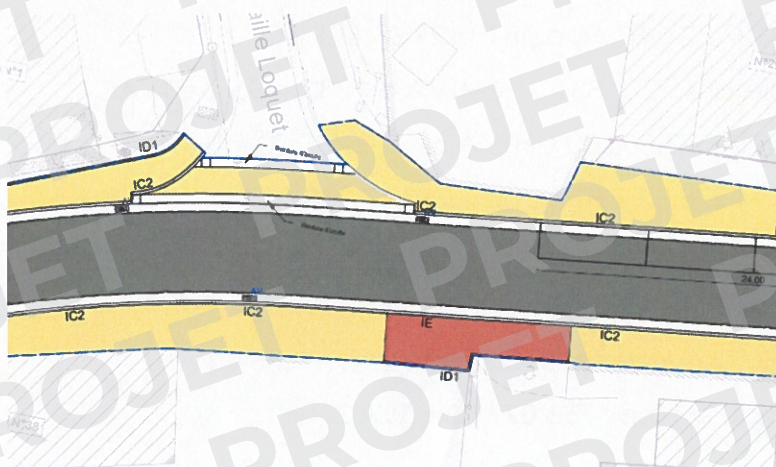
Motivation formelle :

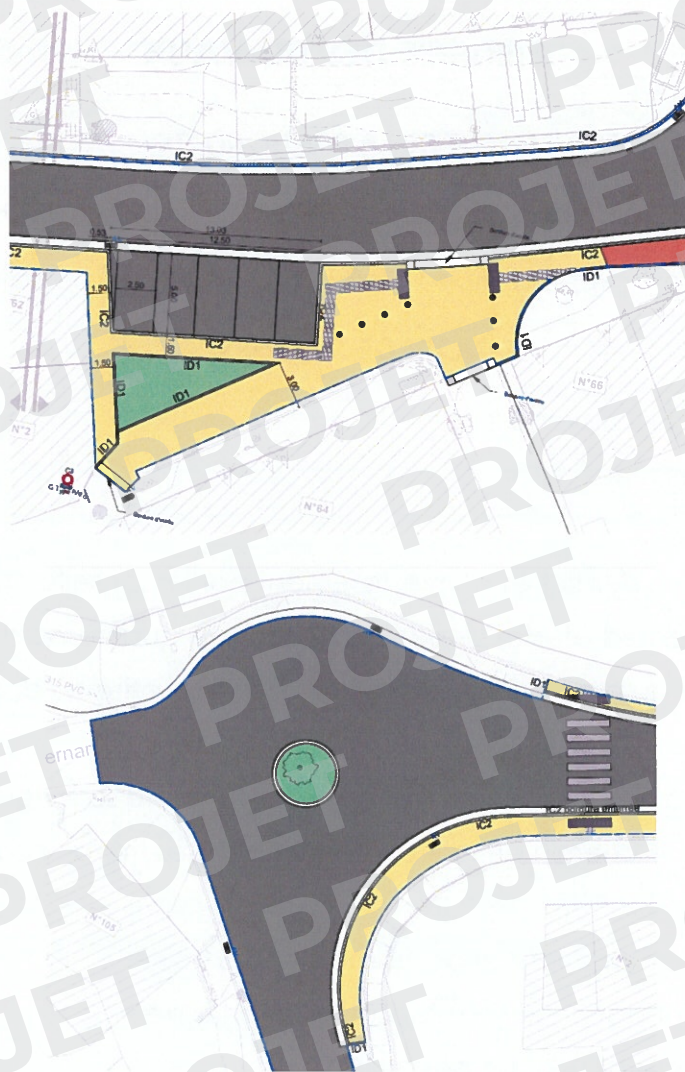
Suite à l'approbation des fiches d'investissement par le conseil communal du 31 janvier 2023, le bureau d'études désigné a transmis le quatrième dossier de mise en concurrence inscrit au plan PIC-PIMACI du SPW à soumettre à l'approbation du Conseil communal.

Le dossier consiste à réaménager la rue Houlette sur toute sa longueur en ce compris son carrefour avec le chemin de la Bruyère du Coq. Les travaux consistent en ordre principal :

- travaux de terrassement et de démolition de voirie
- travaux de fondation et sous-fondation granulaire
- travaux de revêtement en pavage
- travaux de revêtement en asphalte
- fondation et pose d'éléments linéaires
- travaux de signalisation et de marquage

Ces travaux permettront la création d'un cheminement piéton continu et sécurisé avec trottoir traversant, d'une nouvelle voirie équipée de stationnements organisés, l'aménagement d'une placette au carrefour avec la rue de la Fontaine.





Ces travaux seront précédés par la pose en synergie de différents impétrants (renouvellement de la conduite d'eau et des raccords particuliers par inBW, pose d'un nouveau câble haute tension par ORES, pose d'une fibre optique par ELIA)

BUDGET : inscription à l'article 421/735-60 en MB1

Estimation :

- PIC : 677.627,82 € HTVA ou 819.929,66 € TVAC
 - PIMACI piétons : 272.851,01 € HTVA ou 330.149,72 € TVAC
 - Non subsidié : 93.800,00 € HTVA ou 113.498,00 € TVAC
- Total : 1.044.278,83 € HTVA ou **1.263.577,38 € TVAC**

Subside estimé :

- PIC (60% des postes subsidiés) : 491.957,80 € TVAC
 - PIMACI (80% des postes subsidiés) : 264.119,78 € TVAC
- Total subside estimé : **756.077,58 € TVAC**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*

FONDS REGIONAL POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) ET PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITE ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITE (PIMACI) 2022-2024. AMENAGEMENT DE LA RUE HOULETTE – PROCEDURE OUVERTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1222-3 relatif au choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2023 approuvant le plan d'investissement PIC-PIMACI 2022-2024 modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 juin 2023 attribuant le marché de services « AUTEUR DE PROJET – MARCHÉ DE SERVICES. PIC-PIMACI 22-24 – ANNEE 2024 – PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE » pour un montant de 39.701,50 € TVA comprise pour le lot 1 relatif à la rue Houlette ;

Considérant que l'auteur de projets BSOLUTIONS a remis le dossier de mise en concurrence le 14 mai 2024 et modifié le 18 mars 2025 pour tenir compte de la fluctuation des prix des matériaux et que ce dernier comprend l'ensemble des documents nécessaires exigés par le SPW – Mobilité et Infrastructures, pouvoir subsidiant ;

Considérant que le marché de travaux « PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) ET PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITE ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITE (PIMACI) 2022-2024. AMENAGEMENT DE LA RUE HOULETTE » est estimé à 1.044.278,83 € hors TVA ou 1.263.577,38 € TVA comprise ;

Considérant qu'une partie de ces coûts est subsidiée par le SPW – Mobilité et Infrastructures, Boulevard du Nord, 5 à 5000 Namur et que la part de subside est estimée à 756.077,58 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 421/735-60 de l'exercice 2025 et sera porté en compte à la prochaine modification budgétaire;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 18 mars 2025, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 26 mai 2025, conformément à l'article L1124-40 §1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) ET PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITE ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITE (PIMACI) 2022-2024. AMENAGEMENT DE LA RUE HOULETTE », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission, les métrés et les plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à 1.044.278,83 € hors TVA ou 1.263.577,38 € TVA comprise.

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure ouverte.

Article 4 :

De prévoir la dépense de ces travaux à l'article du budget extraordinaire 421/735-60 et l'inscrire lors de la première modification budgétaire.

Article 5 :

D'envoyer le dossier au pouvoir subsidiant SPW, Mobilité et infrastructure via le guichet unique.

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **10 juin 2025**

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

FONDS REGIONAL POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) ET PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITE ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITE (PIMACI) 2022-2024. AMENAGEMENT DE LA RUE HOULETTE – PROCEDURE OUVERTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.

.../2

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

PIC-PIMACI 22-24 – Aménagement de la rue de Sart

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : 071 870369

Domaine de décision : Approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHÈSE

Procédure : Procédure ouverte

Type de marché : Travaux

Motivation formelle :

Le présent dossier a déjà fait l'objet d'une approbation du Conseil communal en décembre 2023.

Le tracé approuvé à l'époque prévoyait la réalisation d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle côté droit en allant vers Sart-Dames-Avelines.

Ces travaux nécessitant un permis d'urbanisme, les instances compétentes ont été contactées et réunies lors de trois réunions de travail.

Suite à la forte opposition des riverains concernés par les actes de cession de parties de parcelles traversées, suite à l'avis défavorable de la Commission Royal des Monuments, Sites et Fouilles, suite à l'opposition de l'Agence Wallonne du Patrimoine, il a été envisagé, dans le cadre du PIC-PIMACI, une réfection plus simple de la voirie de la rue de Sart avec la sécurisation des carrefours et la pose de dispositifs de modération de la vitesse. Les bandes cyclables suggérées sont maintenues dans les zones d'agglomération.

Ces aménagements seront complétés par la suite par un cheminement piéton, cette fois implanté du côté gauche du tronçon (en allant vers SDA). Ceci permet d'éviter toute expropriation puisque la commune est propriétaire du fond sur toute la longueur. Ce travail de construction de cheminement piéton a été porté à l'agenda du service des travaux et sera réalisé par le personnel communal, très compétent dans ce type de construction.

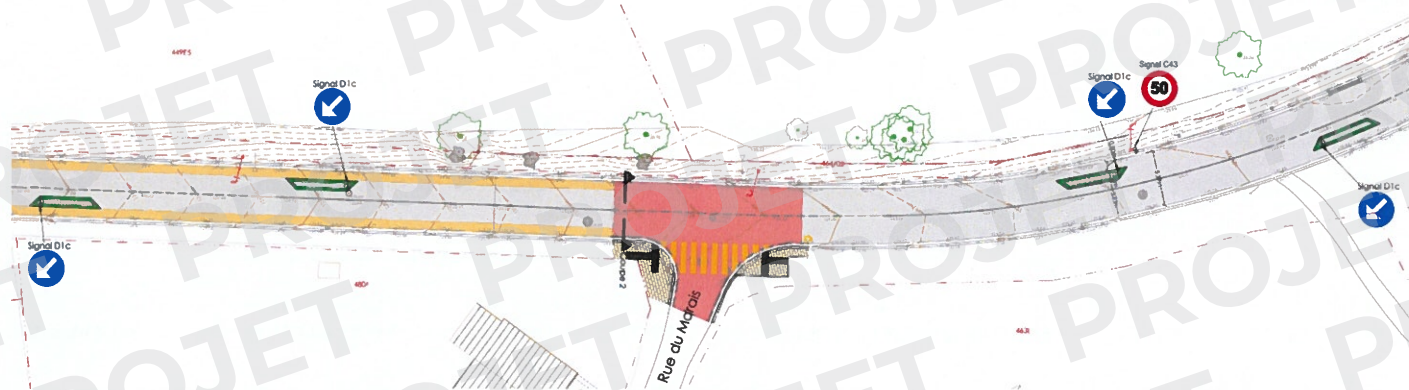
Ce changement permet de faire une économie réelle de subsides qui pourra être portée sur les deux dossiers suivant inscrits en ordre de préférence sur la liste du PIC-PIMACI, à savoir l'aménagement de la rue Piraumont et l'aménagement de la rue Houlette à Sart-Dames-Avelines.

Le présent dossier consiste donc au remplacement de revêtement de la rue de Sart entre le monument aux morts de Sart-Dames-Avelines et l'entrée dans l'agglomération de Villers-la-Ville. Ces travaux comprennent le renouvellement complet du revêtement de voirie (raclage pose), la construction de dispositifs de modération de la vitesse (chicanes) en deux endroits stratégiques du tronçon (entrée de Sart-Dames-Avelines et carrefour avec la rue du Châtelet) et l'agglomération de Villers-la-Ville et la création de bandes cyclables suggérées dans les parties situées en agglomération.

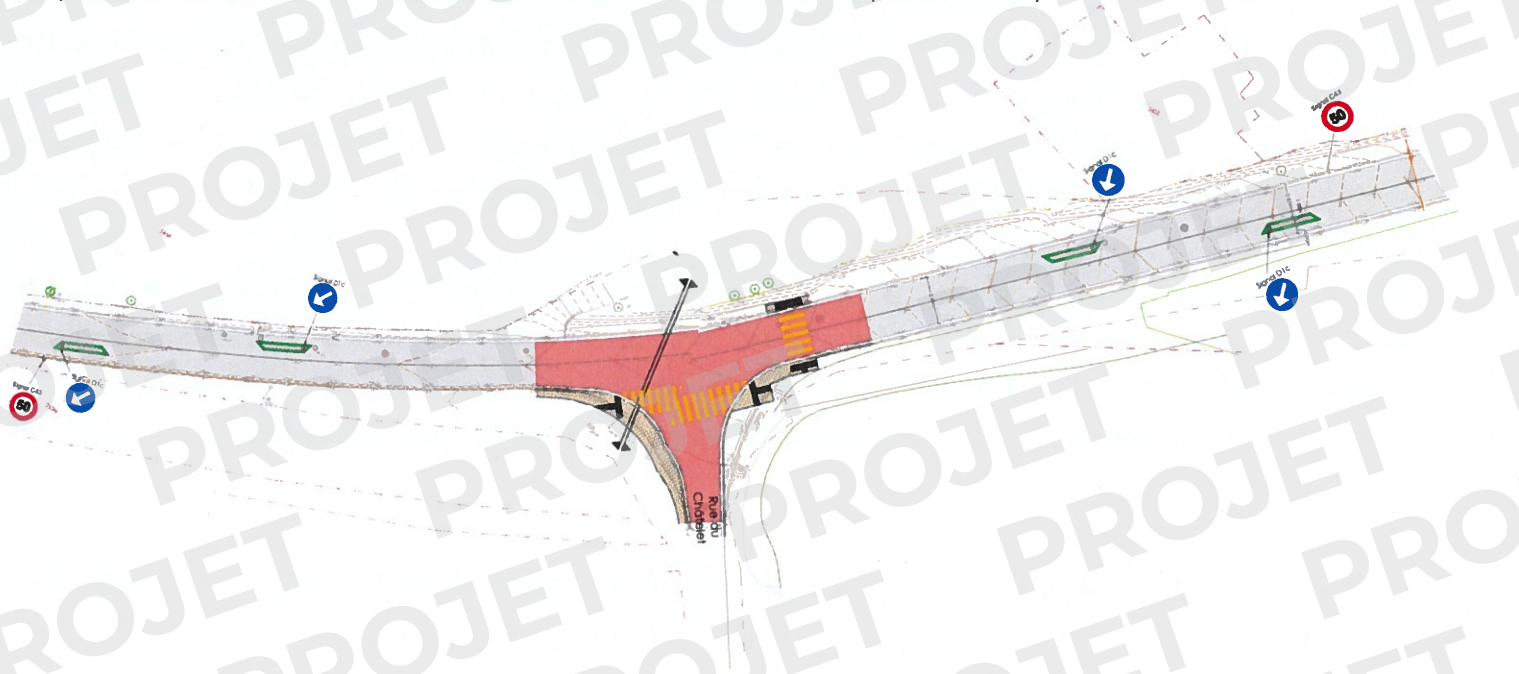
Les travaux comprennent en ordre principal :

- travaux de démolition de voirie par raclage sur épaisseurs variables
- travaux de fondation d'éléments linéaires et abaissement de bordures (passages piétons)
- travaux de revêtement en pavage (carrefours)
- travaux de revêtement en asphalte

→ fondation et pose d'éléments linéaires et de signalisation pour dispositif de modération de la vitesse
Le dispositif nécessitera une diminution de la vitesse à 70 km/h entre les deux agglomération avec deux points à 50 km/h au droit du franchissement des dispositifs de modération de la vitesse.



Dispositif de modération de la vitesse à l'entrée de Sart-Dames-Avelines (rue du Marais)



Dispositif de modération de la vitesse carrefour avec la rue du Châtelet

BUDGET :

Estimation :

- PIC : 433.251,70 € HTVA ou 524.234,56 € TVAC

Subside estimé :

- PIC (60%) : 314.540,74 € TVAC

Article budgétaire :

421/735-60//20250014 (exercice 2025)

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*

MARCHE DE TRAVAUX. PIC-PIMACI 22-24 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE SART.
PROCÉDURE OUVERTE – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mars 2023 attribuant la mission d'élaboration des études au bureau C² Project srl, chemin de la maison du Roi 30D à 1380 Lasne pour un montant de 38.182,00 € hors TVA ou 46.200,22 € TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 décembre 2023 approuvant les conditions et modes de passation du projet « PIC-PIMACI 22-24 – Aménagement de la rue de Sart » constitué principalement de la réfection de la chaussée et la construction d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle pour un montant de 936 227,04 € hors TVA ou 1 132 834,72 € TVA comprise ;

Considérant l'opposition des riverains concernés par la construction de la piste cyclo-piétonne dont le gabarit entre dans les parcelles privées ;

Considérant l'opposition de la DNF du Service Public de Wallonie eu égard aux perturbations qu'engendreraient le projet pour la faune et la flore du site Natura 2000 ;

Considérant l'opposition de la Commission Royale, Monument, Site et Fouilles interpellée par l'Agence Wallonne du Patrimoine dans le cadre de la délivrance du Certificat de Patrimoine nécessaire à la demande de permis d'urbanisme ;

Vu le dossier Projet du 12 mai 2025 remis par le bureau d'études C² Project srl, chemin de la maison du Roi 30D à 1380 Lasne comportant le cahier des charges, les métrés et les plans ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 433.251,40 € hors TVA ou 524.234,56 € TVA comprise ;

Considérant que ces travaux sont subsidiés dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024 à hauteur de 60% pour les travaux relevant PIC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'année 2024 à l'article 421/735-60//20250014 du budget extraordinaire ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 12 mai 2025, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 22 mai 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

.../...

Province du
Province du

BRABANT WALLON

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du **10 juin 2025**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.

EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE

CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*

MARCHE DE TRAVAUX. PIC-PIMACI 22-24 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE SART. PROCÉDURE OUVERTE – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.

.../2....

DECIDE :

Article 1 :

D'annuler sa décision du 23 décembre 2023 approuvant le cahier des charges « PIC-PIMACI 22-24 - Aménagement de la rue de Sart », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission, les métrés et les plans dont le montant estimé s'élevait à 936 227,04 € hors TVA ou 1 132 834,72 € TVA comprise .

Article 2 :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « PIC-PIMACI 22-24 - Aménagement de la rue de Sart », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission, les métrés et les plans joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à 433.251,40 € hors TVA ou 524.234,56 € TVA comprise.

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de Procédure ouverte.

Article 4 :

D'envoyer le dossier au pouvoir subsidiant via le guichet unique.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON.

SERVICE DES TRAVAUX

MARCHE DE TRAVAUX : RENOVATION DES APPARTEMENTS DU DEUXIEME ETAGE DE LA RUE GUSTAVE LINET A SART-DAMES-AVELINES

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : +32 71 870369

Domaine de décision : Approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHESE

Procédure : Procédure Négociée Directe Avec Publication Préalable

Type de marché : Travaux

Motivation formelle :

Le dossier n°2025/TSA/93 concerne les travaux rénovation des appartements du deuxième étage de l'ancienne maison communale de Sart-Dames-Avelines

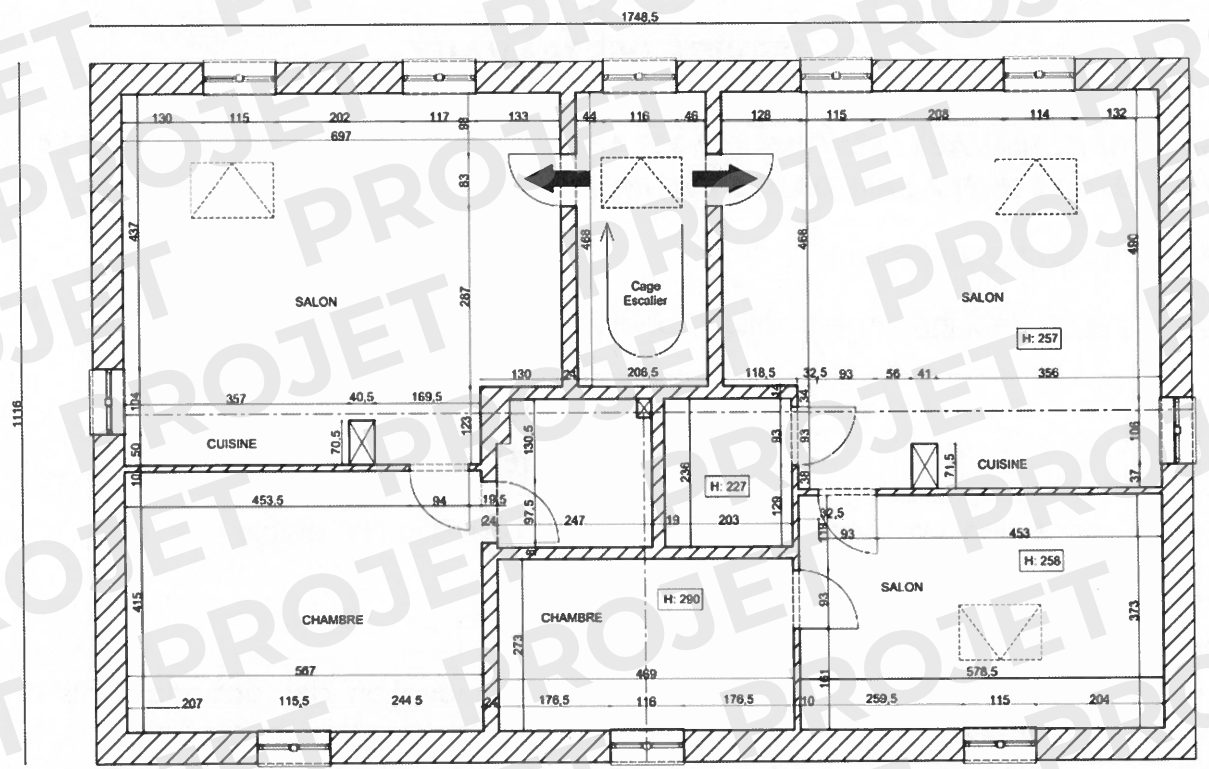
Les travaux de rénovation des appartements du premier étage ont été partiellement terminés. Un des appartements a été complètement terminés et les travaux de finitions du deuxième appartement restent encore à clôturer. Ceux-ci ont été intégrés à cette nouvelle phase de travaux.

Les travaux portent donc sur la rénovation complète des deux logements du deuxième étage et des finitions d'un des deux appartements du premier étage. Ils comprennent également la mise en conformité incendie des parties communes.

Les travaux comportent :

- La fourniture et la pose de fenêtres de toit et d'exutoires de fumées
- Les travaux d'ouverture et de finitions intérieures
- Les travaux d'ouverture et de finitions extérieures
- Les travaux d'HVAC et de sanitaires
- Les travaux d'électricité
- Les travaux de peintures et de traitement de surfaces.

Le dossier a été élaboré en interne (Julien Aernoudt pour les prescriptions techniques et Axel ballant pour les prescriptions administratives) ce qui engendre l'économie d'un marché de service d'architecture.



Budget :

211.110,00 € HTVA ou 255.443,10 € TVAC

Solde du budget à prévoir lors de la modification budgétaire n°1

Crédit : 124/724-56//20250037

Subsides :

UREBA : 19.672,25 € TVAC

CREADIV : 50.000 € TVAC

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **10 juin 2025**

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

MARCHE DE TRAVAUX : RENOVATION DES APPARTEMENTS DU DEUXIEME ETAGE
DE LA RUE GUSTAVE LINET A SART-DAMES-AVELINES – PROCEDURE NEGOCIEE
DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE - APPROBATION DES CONDITIONS ET
MOD DE PASSATION.

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les deux logements situés au second étage de l'ancienne maison communale de Sart-Dames-Avelines ne présentent plus des installations conformes aux normes en vigueur ;

Vu le cahier spécial des charges n°2025/TSA/93 réalisé par le service des travaux en date du 6 mai 2025 ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 211.110,00 € hors TVA ou 255.443,10 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 à l'article 124/724-56//20250037 et sera inscrit à la première modification budgétaire pour le surplus ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 6 mai 2025, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 22/05/25..., conformément à l'article L1124-40 §1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

.../...

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

MARCHE DE TRAVAUX : RENOVATION DES APPARTEMENTS DU DEUXIEME ETAGE
DE LA RUE GUSTAVE LINET A SART-DAMES-AVELINES – PROCEDURE NEGOCIEE
DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE - APPROBATION DES CONDITIONS ET
MOD DE PASSATION.

.../2/...

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « RENOVATION DES APPARTEMENTS DU DEUXIEME ETAGE DE LA RUE GUSTAVE LINET A SART-DAMES-AVELINES – PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission et le métré joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à 211.110,00 € hors TVA ou 255.443,10 € TVA comprise ;

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 :

De financer ces travaux par le budget inscrit à l'article 124/724-56//20250037 et par voie de modification budgétaire pour le surplus.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE.

**REGISTRE INSTITUTIONNEL. MANDATAIRES COMMUNAUX. RAPPORT
ANNUEL DE REMUNERATIONS. ANNEE 2024. APPROBATION.**

Le Conseil communal doit approuver le rapport de rémunérations des mandataires communaux pour l'année 2024 tel que présenté par la Directrice générale, informateur institutionnel et qui sera transmis au Service public de Wallonie.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, R. PERPETE, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE
CHASSART, H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**REGISTRE INSTITUTIONNEL. MANDATAIRES COMMUNAUX. RAPPORT ANNUEL DE
REMUNERATIONS. ANNEE 2024. APPROBATION.**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence de l'exécution des mandats publics;

Considérant qu'il convient d'établir et de transmettre au Gouvernement Wallon un rapport de rémunération écrit
relatif aux mandats et rémunérations y liées pour les mandataires communaux;

Vu le rapport communiqué et présenté en séance par la Directrice Générale, informateur institutionnel,
conformément audit Décret;

Considérant que ce rapport ne suscite aucune remarque ni observation;

DECIDE,

D'approuver le rapport de rémunérations des mandataires communaux pour l'année 2024, tel que présenté en
séance par Madame la Directrice Générale, informateur institutionnel.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.